



Doc. 14527
24 avril 2018

Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe

Amendement¹ n° 16

Dans le projet de résolution, paragraphe 5, remplacer les mots «les autorités de Chypre et de la Turquie» par les mots suivants:

«les autorités chypriotes turques et les autorités chypriotes grecques».

Note explicative

L'appel du rapporteur aux «autorités de Chypre et de la Turquie» au paragraphe 5 est mal choisi à propos de la situation de l'île de Chypre. Cet appel «à Chypre et à la Turquie» est tout simplement en contradiction avec les sous-paragraphe du paragraphe 5.

Déposé par:

AKTAY Yasin, Turquie, GDL
AGHAYEVA Ulviyye, Azerbaïdjan, GDL
HASANOV Elshad, Azerbaïdjan, GDL
KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2018 - Deuxième partie de session

